

# Assurance Habitation

## Document d'information sur le produit " NewB Assurance Habitation "

### Compagnie:

Monceau Générale Assurances  
1 Avenue des Cités Unies d'Europe  
41103 Vendôme – France  
LPS n°3067

### Agent :

NewB S.C.E  
Galerie Ravenstein 2  
1000 Bruxelles  
FSMA n°0836.324.003



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives au produit NewB Assurance Habitation. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant une couverture et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette couverture. L'ensemble de ces informations est disponible sur le site web [www.newb.coop](http://www.newb.coop).

NewB Assurance Habitation est un produit distribué par NewB SCE en qualité d'agent de la Compagnie Monceau Générale Assurances qui agit en tant qu'assureur. Monceau Générale Assurances délègue à Aedes SA la production et la gestion des contrats d'assurance ainsi que la gestion des sinistres ; et délègue les prestations d'assistance à un prestataire local.

**De quel type d'assurance s'agit-il?** NewB Assurance Habitation vous offre, en premier lieu, une protection en tant que propriétaire ou locataire contre les dommages matériels à votre bâtiment et/ou à son contenu ainsi que les dommages causés à des tiers du fait des biens assurés. Elle peut être complétée, selon vos besoins, par une garantie couvrant les constructions extérieures et leur contenu, une garantie contre le vol et le vandalisme, une RC familiale et une protection juridique habitation et/ou familiale.

NewB Assurance Habitation est proposée pour les maisons et appartements servant uniquement d'habitation, d'habitation et partiellement de bureau ou affecté en partie à l'exercice d'une profession libérale (sauf pharmacie).



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### Les biens assurés :

- ✓ **Le Pack intérieur** : couvre le bâtiment seul, le contenu seul ou les deux.
- **Bâtiment** : la construction du corps principal de l'habitation qui se trouve à l'adresse indiquée aux conditions particulières et toutes les constructions fermées attenantes (comprend les biens fixés à demeure et les matériaux de construction destinés à être incorporés).
- **Contenu** : l'ensemble des biens meubles (y compris animaux domestiques) qui se trouvent dans le Bâtiment.
- ✓ **Le pack extérieur (optionnel)** : couvre le bâtiment **et** le contenu **que si** le bâtiment et le contenu sont souscrits dans le Pack intérieur.
- **Bâtiment** : les constructions non fermées attenantes ou les constructions non attenantes au bâtiment du pack Intérieur, pour autant qu'elles se trouvent à l'adresse indiquée aux conditions particulières (comprend les biens fixés à demeure, les matériaux de construction destinés à être incorporés, toutes les clôtures (même végétales), cours intérieures, terrasses, pelouse, arbres, arbustes et plantations (sauf celles en pot)).
- **Contenu** : l'ensemble des biens meubles (y compris animaux domestiques) qui se trouvent dans le Bâtiment.

#### Garanties de base :

- ✓ Incendie, explosion, implosion, foudre, fumée et suie ;
- ✓ Tempête, grêle et pression de la neige ou de la glace ;
- ✓ Bris de vitres (plaques de cuisson vitrocéramiques, panneaux solaires, appareils sanitaires, ...);
- ✓ Heurt (de véhicules, d'animaux, d'arbres, d'objets, ...);
- ✓ Dégâts des eaux ;
- ✓ Catastrophes naturelles ;
- ✓ Ecoulement ou débordement de mazout ;
- ✓ Dégradations immobilières suite à un vol, une tentative de vol, un acte de vandalisme ou de malveillance ;
- ✓ Action de l'électricité (foudre, décongélation, induction, ...);
- ✓ Conflits du travail et attentats ;
- ✓ Responsabilité civile immeuble ;
- ✓ Recours des tiers, locataires ou occupants.

Une **Assistance Habitation** (24h/24h, 7j/7j) est comprise dans les garanties de base. Lorsque le bâtiment a fait l'objet d'un sinistre couvert ou en cas d'incident domestique perturbant la vie du domicile, l'assistance couvre, entre autres, l'envoi de réparateurs, les vêtements et objets de toilette de première nécessité, l'hébergement provisoire, le transfert du contenu et les frais de garde-meuble, le déménagement, l'hospitalisation, l'assistance psychologique, etc.

#### Garanties optionnelles :

- ✓ **Assurance Vol & vandalisme** : ne vaut **que** pour le contenu assuré dans le pack Intérieur et couvre la disparition du contenu ou les dommages causés au contenu par suite de tentative de vol ou de vol commis avec violences, avec effraction, escalade, usage de fausses clés, de clés volées ou d'un acte de vandalisme ou de malveillance.
- ✓ **Abandon de recours** : lorsque le responsable du sinistre n'est pas couvert par une assurance, cette option vous permet de protéger le locataire, l'occupant ou le propriétaire de tout recours exercé par la Compagnie après un sinistre.
- ✓ **Responsabilité Civile Familiale** : couvre la responsabilité civile extracontractuelle qui peut être imputée à un assuré pour des dommages matériels ou des dommages corporels que celui-ci cause à des tiers dans le cadre de sa vie privée.
- ✓ **Protection Juridique Habitation** : en cas de litige avec des tiers dans le cadre de l'assurance Habitation, nous assumons la sauvegarde de vos intérêts juridiques par la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la recherche d'une solution amiable, judiciaire ou administrative en votre faveur.
- ✓ **Protection Juridique Familiale** : en cas de litige avec des tiers dans le cadre de votre vie privée, nous assumons la sauvegarde de vos intérêts juridiques par la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la recherche d'une solution amiable, judiciaire ou administrative en votre faveur.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

### Pack intérieur & Pack extérieur :

- ✗ Les dommages qui trouvent entièrement ou partiellement leur origine avant la prise d'effet de la garantie ;
- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré ou dont il est complice ;
- ✗ Les dommages causés suite à l'état d'ivresse ou un état analogue de l'assuré ;
- ✗ Les dommages générés par des actes collectifs de violence, un risque nucléaire, ... ;

### Assurance Vol & vandalisme :

- ✗ La disparition et les dommages causés au contenu du Pack Extérieur ;
- ✗ La disparition et les dommages résultant d'un acte que l'assuré, son conjoint, ses ascendants ou descendants commettent en tant qu'auteur ou complice ;
- ✗ La disparition et les dommages au contenu se trouvant dans les parties communes ;
- ✗ La disparition et les dommages aux animaux ou véhicules.

### Responsabilité Civile Familiale :

- ✗ Les dommages découlant de la responsabilité civile soumise à une assurance légalement obligatoire ;
- ✗ Les dommages causés par la pratique de la chasse ;
- ✗ Le fait intentionnel et la faute lourde.

### Protection Juridique Habitation & Familiale :

- ✗ Les sinistres découlant d'une faute lourde ou intentionnelle, d'actes téméraires, périlleux, ... ;
- ✗ Les amendes, transactions, ... ;
- ✗ Les litiges relevant de la compétence de tribunaux internationaux ou supranationaux ;
- ✗ Les matières contractuelles.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Le contenu (Pack intérieur et Pack extérieur) ne comprend pas les valeurs, logiciels, archives, plans et modèles, les véhicules à roues immatriculables et les caravanes tractables.
- ! Des plafonds d'indemnisation peuvent s'appliquer par garantie. Les limites d'indemnisation sont prévues dans les conditions générales et/ou particulières.
- ! En cas de sinistre, une franchise de 125 € non indexée reste à votre charge et est précisée dans les conditions particulières.



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance est valable en Belgique, à l'adresse indiquée aux conditions particulières. En ce qui concerne les extensions de garanties (garages, locations, ...), l'assurance est valable en Belgique ou en Europe selon les cas.
- ✓ L'assurance Responsabilité Civile Familiale et la Protection Juridique Familiale sont valables dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations?

- Déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues et qui sont raisonnablement considérées comme constituant pour la compagnie des éléments d'appréciation du risque ;
- En cours de contrat, déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré ;
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée aux conditions particulières. Une prime fractionnée mensuellement est possible moyennant certaines conditions et cela sans frais supplémentaires.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de prise d'effet de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est souscrit pour une période d'un an et est reconductible tacitement pour une nouvelle période d'un an.



## Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.